

République Française

Département de la Loire



Ville de Veauche

Ville
de Veauche

**Compte-rendu de la séance
du Conseil municipal
du 28 octobre 2014**

Le Vingt-octobre Deux Mille Quatorze à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le vingt et un octobre 2014.

PRESENTS : Monique GIRARDON, Christian SAPY, Claire GANDIN, Valérie TISSOT, Gérard DUBOIS, Sylvie VALOUR, Elodie BARDON, Julien MAZENOD, Cyrille MURIGNEUX, Liliane BOUCHUT, Bertrand VALLA, Nathalie LASSABLIERE, Christophe REBOULET, Véronique BADET, Alain RIEU, Marie-Anne ROBIN, Michel KRUPKA, Valérie PERRIER, Olivier JOURET, Suzanne LYONNET, Eric LEONE, Jeanine LAROUX, Gérard ZENGA, Pascale OLLAGNIER,

Excusés avec pouvoir : Michel CHAUSSENDE, Chrystelle VILLEMAGNE, Christophe BEGON, Florent TISSOT, Laurence EMILE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe REBOULET

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Michel CHAUSSENDE,
Chrystelle VILLEMAGNE,
Christophe BEGON,
Florent TISSOT,
Laurence EMILE,

Mandataires

Claire GANDIN
Christian SAPY
Valérie TISSOT
Monique GIRARDON
Gérard DUBOIS

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

↳ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 septembre 2014**

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

↳ **Désignation du secrétaire de séance : Christophe REBOULET**

Dossier n°2014-108 - Taxes communales et tarifs publics - Eau et Assainissement - Vote des tarifs
Dossier présenté par Madame GIRARDON

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de redéfinir les tarifs concernant l'Eau et l'Assainissement.

Le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs suivants de l'eau et de l'assainissement :

Nouveaux Tarifs Vote
EAU
<u>Consommation domestique et industrielle</u>
- 1,35 € H.T le m³
- droit fixe annuel : 30,00 € H.T
- Compteurs d'eau : 48,00 € HT
- Robinet d'eau : 18,00 € HT
ASSAINISSEMENT
<u>Redevance d'assainissement</u>
1,00 € HT/m³ consommé
- droit fixe annuel : 20,00 € HT

Ils seront applicables dès la réception par les Services préfectoraux et la publication de cette délibération.

↳ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2014-109 - Taxes communales et tarifs publics - Bibliothèque Municipale - Vote des tarifs - Année 2015
Dossier présenté par Madame TISSOT

Madame TISSOT expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs concernant la Bibliothèque Municipale.

Le Conseil municipal décide **d'appliquer** pour l'année 2015 et ce à compter du 1^{er} Janvier, les tarifs suivants :

	Vote tarifs 2015
- Droits de location pour les familles Veauchoises	Gratuit
- Droits de location pour les familles extérieures à la commune	25,00 €
- Droits de location pour les écoles Veauchoises	Gratuit
- Droits de location pour les écoles extérieures	25,00 €
- Renouvellement de la carte d'adhérent en cas de perte	3,00 €
- Pénalités de retard 1 ^{er} rappel 2 ^{ème} rappel 3 ^{ème} rappel	Gratuit 2 € /livre concerné 3 € /livre concerné
- Perte d'un ouvrage	Facturation de la valeur de remplacement de l'ouvrage

⇒ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2014-110 - Taxes communales et tarifs publics - Location des salles communales - Vote des tarifs - Année 2015
Dossier présenté par Madame GIRARDON

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs concernant les locations de salles.

Le Conseil municipal décide **d'appliquer** pour l'année 2015 et ce à compter du 1^{er} Janvier, les tarifs suivants :

TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES

Centre Culturel Emile Pelletier	Vote Tarifs 2015
1 - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche : L'horaire limite de fermeture est fixé à 1 h 30	
Une manifestation culturelle avec entrée payante	72 €
Un bal avec entrée payante	72 €
Une manifestation avec repas payant	103 €
Une manifestation à but humanitaire	0 €
Une manifestation avec entrée gratuite et sans repas	0 €
Une réunion, une assemblée générale	0 €
Un anniversaire	0 €
Un concours de cartes ou boules	0 €
Un loto	0 €
Une répétition de spectacle	0 €
2 - Habitants Veauchois, commerçants et artisans veauchois : L'horaire limite de fermeture est fixé à 20 h 30	
Un événement familial privé (vin d'honneur, baptême, anniversaire)	
⇒ Location à la journée pour l'ensemble du bâtiment	195 €
3 - Autres catégories d'utilisateurs :	

<p>L'horaire limite de fermeture est fixé à 20 h 30 sauf spectacles culturels à 1 h 30.</p> <p>⇒ Location à la journée pour l'ensemble du bâtiment</p>	<p>369 €</p>
<p>4 - <u>Comités d'entreprises Veauchois :</u> L'horaire limite de fermeture est fixé à 20 h 30</p> <p>Une manifestation Une réunion, une assemblée générale</p>	<p>62 € 0 €</p>
<p><u>Attention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les associations communales restent prioritaires sur l'utilisation du Centre Culturel E.Pelletier. <p><u>A noter :</u></p> <p>Le Centre Culturel E.Pelletier est mis gratuitement à disposition du Comité des Fêtes de Veauche, de l'Office des Sports de Veauche, du comité de jumelage, des écoles de Veauche, des Associations de parents d'élèves pour toutes manifestations liées aux activités scolaires.</p> <p>Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le matériel se trouvant dans les salles et le nettoyage des salles (il est demandé de laisser le sol sans déchets et de remettre les tables et les chaises où elles ont été prises).</p>	

Espace Henri Bayard	Vote tarifs 2015
<p>1 - <u>Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois :</u> Une réunion, une Assemblée Générale</p>	<p>0 €</p>
<p>2 - <u>Autres utilisateurs :</u></p> <p>⇒ Location à la journée pour une salle ⇒ Location à la ½ journée pour une salle (comprenant moins de 4 heures d'utilisation).</p>	<p>164 € 98 €</p>
<p><u>A noter :</u></p> <p>Les trois salles situées dans ce bâtiment sont uniquement des salles de réunion.</p> <p><u>Attention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les lieux devront impérativement être libérés pour 23 h 30. Les associations communales restent prioritaires sur l'utilisation des salles de l'Espace Henri Bayard. Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le matériel se trouvant dans les salles et le nettoyage des salles (il est demandé de laisser le sol sans déchets et de remettre les tables et les chaises où elles ont été prises). 	

Salle polyvalente du stade	Vote tarifs 2015
<p>1 - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois : L'horaire limite de fermeture est fixé à 23 h 30 Une réunion, une Assemblée Générale</p>	0 €
<p>2 - Habitants Veauchois, commerçants et artisans Veauchois : L'horaire limite de fermeture est fixé à 20 h 30. Un évènement familial privé (vin d'honneur, baptême, anniversaire) ➤ Location à la journée</p>	144 €
<p>3 - Autres utilisateurs : L'horaire limite de fermeture est fixé à 20 h 30. ➤ Location à la journée pour une salle ➤ Location à la ½ journée pour une salle (comprenant moins de 4 heures d'utilisation).</p>	318 € 164 €
<p>Attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les associations communales restent prioritaires sur l'utilisation de la salle. Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le matériel se trouvant dans la salle et le nettoyage (il est demandé de laisser le sol sans déchets et de remettre les tables et les chaises où elles ont été prises). 	

L'escale	Sans cuisine	Avec cuisine
	Vote tarifs 2015	Vote tarifs 2015
<p>1 - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois : L'horaire limite de fermeture est fixé à 3 H 00.</p> <p>➤ Tarif pour 1 représentation : Espace Evasion : Espace Croisière : Les 2 salles :</p>	340 € 180 € 440 €	440 € 280 € 545 €
<p>➤ Tarif pour 2 représentations (les représentations devront avoir lieu dans un intervalle maximum de 9 jours) : Espace Evasion : Les 2 salles :</p>	545 € 645 €	645 € 750 €
<p>➤ Tarif pour 3 représentations (les représentations devront avoir lieu dans un intervalle maximum de 9 jours) : Espace Evasion : Les 2 salles :</p>	750 € 850 €	850 € 950 €
<p>2 - Associations Veauchoises réservant la salle pour une manifestation à but humanitaire (justificatif à présenter en Mairie) : L'horaire limite de fermeture est fixé à 3 H 00. Espace Evasion : Espace Croisière : Les 2 salles :</p>	180 € 95 € 280 €	225 € 155 € 280 €

<p>3 - Habitants Veauchois (justificatif à présenter en Mairie qui s'engage à faire des vérifications sur le fait que l'utilisateur est bien la personne qui en a fait la réservation), Artisans et Commerçants Veauchois L'horaire limite de fermeture est fixé à 6 H 00. Espace Croisière :</p> <p>4 - Utilisateurs extérieurs – personnes morales uniquement : ↳ Personnes morales de droit public ↳ L'Etat ↳ les collectivités territoriales (locales) ↳ <u>communes</u> ↳ <u>départements</u> ↳ <u>régions</u> Et leur groupement : ↳ <u>communauté urbaine</u> ↳ <u>communauté d'agglomération</u> ↳ <u>communauté de communes</u> ↳ <u>syndicat d'agglomération nouvelle</u> ↳ <u>syndicat de communes</u> ↳ <u>syndicat mixte</u> ↳ les établissements publics ↳ les groupements d'intérêt public (inspiré des GIE, c'est un nouveau cadre juridique formalisant un partenariat entre les personnes publiques et les personnes privées).</p>	<p>340 €</p>	<p>440 €</p>
---	--------------	--------------

L'escale	Sans cuisine	Avec cuisine
	Vote tarifs 2015	Vote tarifs 2015
<p>↳ Personnes morales de droit privé</p> <p>↳ les sociétés civiles (regroupent entre autres les organisations syndicales et patronales, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les associations professionnelles, les organisations caritatives ...).</p> <p>↳ les entreprises, qui sont juridiquement des sociétés commerciales,</p> <p>↳ les groupements d'intérêt économique, Groupement qui permet à ses membres – mini 2 –de mettre en commun certaines de leurs activités afin de faciliter ou développer leur activité, ou d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité tout en conservant leur individualité.</p> <p>↳ les associations,</p> <p>↳ les syndicats,</p> <p>↳ les fondations.</p> <p>↳ Réservation à la journée L'horaire limite de fermeture est fixé à 3 H 00. Espace Evasion : Espace Croisière : Les 2 salles :</p> <p>A noter : L'escale est mis gratuitement à disposition pour les écoles de Veauche, les</p>	<p>1450 € 720 € 1950 €</p>	<p>1650 € 820 € 2150 €</p>

<p>associations de parents d'élèves pour toutes manifestations liées aux activités scolaires.</p> <p>Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le matériel se trouvant dans la salle ainsi que le nettoyage (il est seulement demandé de laisser le sol sans déchets et de remettre les tables et chaises à leurs emplacements habituels).</p> <p>Tous les éléments de cuisine devront être laissés en parfait état de fonctionnement et de propreté.</p> <p>L'espace Evasion possède une sonorisation complète alors que l'espace Croisière n'est pas équipé.</p> <p>Une caution de 1000 € est demandée à la réservation. Elle sera rendue après état des lieux.</p> <p>Toutes personnes occasionnant des dégâts devront payer les réparations.</p>		
---	--	--

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2014-111 - Taxes communales et tarifs publics - Marchés, foires, fêtes foraines, expositions, cirques - Vote des tarifs - Année 2015
Dossier présenté par Madame TISSOT

Madame TISSOT expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs concernant les marchés, foires, fêtes foraines, expositions et cirques.

Le Conseil municipal décide **d'appliquer** pour l'année 2015 et ce à compter du 1^{er} Janvier, les tarifs suivants :

REFERENCES		Vote tarifs 2015 (€ HT)
Marché Abonnés	Banc simple	0,40 € HT/ml
	Camion magasin	0,40 € HT/ml/ face
	Electricité	2,10 € HT/jour
	Eau	1,10 € HT/jour
Marché Non abonnés	Banc simple	0,80 € HT/ml
	Camion magasin	0,80 € HT/ml/ face
	Electricité	2,10 € HT/jour
	Eau	1,10 € HT/jour

REFERENCES	Vote tarifs 2015 (€ HT)
Camions ambulants (restauration rapide, ventes à consommer sur place, ventes à emporter, etc)	0,40 € HT/ml

REFERENCES	Vote tarifs 2015 (€ HT)
Camions (outillage, autres produits à la vente)	65,00 € HT/jour

REFERENCES	Vote tarifs 2015 (€ HT)
Expo voitures	2,30 € HT/jour/véhicule

REFERENCES	Vote tarifs 2015 (€ HT)
Spectacles itinérants (Guignols, marionnettes, etc)	42,00 € HT/passage
	Caution : 100,00 € HT

REFERENCES	Vote tarifs 2015 (€ HT)
Cirques	42,00 € HT/passage
	Caution : 500,00 € HT
	Electricité : 2,10 € HT/jour
	Eau : 1,10 € HT/jour

REFERENCES	Vote tarifs 2015 (€ HT)	
Forains (Vogues)	Empl 1 à 100 m ²	0,65 €/m ² /séjour (3 jours)
	Empl 101 à 200 m ²	0,55 €/m ² /séjour (3 jours)
	Electricité	30 €/séjour (3 jours)
	Eau	1,10 €/jour

⇒ Adopté à l'unanimité

**Dossier n°2014-112 - Taxes communales et tarifs publics - Concessions Cimetière -
Vote des tarifs - Année 2015
Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs concernant les concessions cimetières.

Le Conseil municipal décide **d'appliquer** pour l'année 2015 et ce à compter du 1^{er} Janvier, les tarifs suivants :

Concessions Cimetière Vote tarifs 2015
↳ Au 1 ^{er} Janvier 2015 Durée 15 ans : 27,00 € le m ² Durée 30 ans : 62,00 € le m ²

Vote tarifs 2015	
↳ Au 1^{er} Janvier 2015	
* <i>Modèle FLORIAC</i> , par cases superposées pouvant contenir jusqu'à 3 urnes :	
- 10 ans :	440,00 €
- 15 ans :	665,00 €
- 30 ans :	1350,00 €
* <i>Modèle PRESTIGE</i> , de forme circulaire dont les cases peuvent accueillir jusqu'à 4 urnes :	
- 10 ans :	575,00 €
- 15 ans :	870,00 €
- 30 ans :	1730,00 €

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2014-113 - Taxes communales et tarifs publics - Taxes Funéraires -Vote des tarifs - Année 2015
Dossier présenté par Madame GIRARDON

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs concernant les taxes funéraires.

Le Conseil municipal décide **d'appliquer** pour l'année 2015 et ce à compter du 1^{er} Janvier, les tarifs suivants :

Vote tarifs 2015	
↳ Au 1^{er} Janvier 2015	
Inhumation :	39,00 €
Dépositaire :	0,75 € /jour

Il est précisé que les dispositions relatives à l'inhumation sont applicables aux cercueils et aux urnes placés dans une case de colombarium ou dans une sépulture.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2014-114 - Affaires scolaires - Aide au départ en classes découvertes de l'école élémentaire Marcel Pagnol - Demande de subvention au Conseil Général de la Loire
Dossier présenté par Madame GIRARDON

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Général de la Loire peut accorder des subventions pour l'organisation de séjour en classe découverte dans le cadre de développement touristique et culturel local.

Le séjour organisé par l'école élémentaire Marcel Pagnol du 23 au 25 mars 2015 répond au dispositif d'aide financière accordée par le Département. Il concerne deux classes de CE2 (soit 47 élèves) et se déroulera dans le centre d'accueil permanent d'APINAC (Loire).

Madame le Maire précise que, dans le cadre de cette aide financière qui pourrait représenter 10 €uros par jour et par élève soit la somme de 1410 €uros, la Commune doit répondre à des modalités d'attribution de cette participation, notamment :

- participation de la commune d'au minimum 500 €uros par classe et par séjour (à justifier par délibération),
- la durée minimale du séjour doit être de 3 jours/2 nuits,
- seront privilégiés les séjours clés en main associant des nuitées en hébergements collectifs et des visites auprès de prestataires extérieurs.

Le coût du projet est estimé à 6177,00 € TTC selon le plan de financement ci-joint.

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour répondre à la demande du Conseil général de la Loire dans le cadre de l'attribution de cette subvention, le Conseil municipal,

- **autorise** Madame le Maire à solliciter la subvention pouvant être allouée par le Conseil général de la Loire dans le cadre du séjour en classes découvertes organisé par l'école élémentaire Marcel Pagnol,
- **autorise** Madame le Maire à encaisser la subvention d'un montant de 1410 €uros allouée par le Conseil général de la Loire dans le cadre dudit séjour,
- **autorise** Madame le Maire à reverser la subvention à l'école élémentaire Marcel Pagnol dans le cadre de l'organisation dudit séjour.

☞ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2014-115 - Etudes diagnostic des réseaux d'alimentation en eau potable et assainissement - Demandes de subvention auprès du Conseil général de la Loire et de l'Agence de l'Eau

Dossier présenté par Monsieur DUBOIS

Monsieur DUBOIS fait part à l'assemblée que la commune envisage d'engager une étude importante sur son territoire, consistant à diagnostiquer l'ensemble des réseaux d'eau potable et d'assainissement permettant d'aboutir à un schéma directeur détaillé et hiérarchisé.

Monsieur DUBOIS expose au Conseil municipal que l'étude comporte deux volets distincts qui seront toutefois menés en parallèle :

1^{er} Volet : Diagnostic et schéma directeur des réseaux d'assainissement

L'étude portera sur l'ensemble des réseaux et ouvrages d'assainissement présents sur la commune, la station d'épuration ne faisant pas partie du périmètre d'étude.

Les objectifs visés sont les suivants :

- cartographie précise des réseaux existants,
- diagnostic exhaustif de fonctionnement des réseaux,
 - modélisation du fonctionnement actuel du réseau par temps de pluie,
- élaboration d'un programme pluriannuel de travaux pour améliorer le fonctionnement et l'état des infrastructures d'assainissement en place

Le coût de ce diagnostic est estimé à 75 000,00 € HT (90 000,00 € TTC).

2^{ème} Volet : Diagnostic et schéma directeur des réseaux d'eau potable

L'étude portera sur l'ensemble des réseaux et ouvrages d'eau potable (adduction/distribution/défense incendie) présents sur le territoire communal.

Les objectifs visés sont les suivants :

- cartographie précise des réseaux existants,
- modélisation du fonctionnement des réseaux afin de prendre en compte les problématiques,
- élaboration d'un programme pluriannuel de travaux pour améliorer le fonctionnement et l'état des infrastructures d'alimentation en eau potable (AEP) en place.

Le coût de ce diagnostic est estimé à 38 000,00 € HT (45 600,00 € TTC).

Le montant total des études est estimé à 113 000,00 €uros HT (135 600,00 € TTC).

Monsieur DUBOIS expose à l'assemblée que l'étude diagnostic des réseaux d'alimentation en eau potable et assainissement envisagées par la commune s'inscrit totalement dans le dispositif d'aides financières pouvant être allouées par le Conseil Général de la Loire et l'Agence de l'Eau.

Monsieur DUBOIS précise que dans le cadre des conventions qui lient le Département avec les Agences de l'Eau, il existe un plafonnement des taux de subvention applicables pour ce type d'opérations.

Ainsi, les études d'aides à la décision en matière d'assainissement et d'eau potable peuvent être subventionnées à hauteur de 25 à 30 % par le Conseil général de la Loire. Celui-ci intervient en complément de l'Agence de l'Eau dans la limite d'un taux plafonds (Agence de l'Eau + Conseil général de la Loire) de 80%.

Madame le Maire rappelle que le taux de rendement de notre alimentation en eau potable est extrêmement bon sur la commune, mais nous pouvons encore améliorer ce rendement.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général de la Loire et de l'Agence de l'Eau dans le cadre des études diagnostics des réseaux d'alimentation en eau potable et assainissement envisagées par la Commune.

⇒ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2014-116 - Organisation de la 2^e nuit du conte - demande de subvention au Conseil général de la Loire Dossier présenté par Madame TISSOT

Madame TISSOT expose à l'assemblée que la commune envisage de reconduire durant l'année 2015 la Nuit du Conte dans le jardin de la Maison du Parc.

Elle rappelle que cette manifestation a pour objectif de promouvoir l'oralité qui rentre notamment dans les missions des bibliothèques.

Cette activité permet également de rassembler la population autour d'une pratique ancestrale qui est celle du conte dans un contexte inhabituel, à savoir en plein air.

Cette nouvelle édition de la Nuit du Conte proposerait également un stage sur « l'art de conter » animé par un conteur professionnel qui se déroulerait en journée.

De plus, des actions annexes seraient menées dans la ville autour du « conte » avec :

- la création d'œuvres éphémères par le pôle jeunesse,
- la proposition d'animation des vitrines des commerçants sur le thème du conte.

Le montant du projet est estimé à 4 400,00 €uros.

Madame TISSOT informe l'assemblée que cette manifestation peut s'inscrire dans le dispositif d'aides financières pouvant être allouées par le Conseil Général de la Loire au titre des « subventions d'intérêt départemental – Aide à la valorisation de l'écrit ».

Les critères d'attribution sont les suivants :

- action reconduite dans la durée
- action partenariale collectivité, associations, réseau de lecture publique et médiathèque départementale
- action prenant en compte des publics dits « spécifiques »
- action rayonnant hors périmètre communal

Le montant de la subvention peut représenter jusqu'à 50 % du budget de l'action, soit la somme de 2 000,00 €uros.

Considérant que la 2^{ème} Nuit du Conte s'inscrit totalement dans le dispositif d'aide financière attribuée par le Conseil général de la Loire,

Le Conseil municipal,

- **autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention au Conseil Général de la Loire pour l'organisation de cette manifestation au titre des « subventions d'intérêt départemental – Aide à la valorisation de l'écrit ».

- **autorise** Madame le Maire à encaisser ladite subvention au Budget Commune – Recettes de fonctionnement-article 7473.

☞ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2014-117 - Police municipale – Mise à disposition gratuite d'un radar laser de mesure de vitesse -Convention avec les communes de Saint Galmier et Chazelles sur Lyon
Dossier présenté par Monsieur DUBOIS

Monsieur DUBOIS rappelle à l'assemblée que la commune avait consenti la mise à disposition gratuite du radar laser de mesure de vitesse à la commune de Saint Galmier.

Cette mise à disposition avait été formalisée le 8 juillet 2011 par une convention qui arrive à échéance.

Monsieur DUBOIS informe le Conseil municipal que la Commune envisage de poursuivre cette mise à disposition du radar laser avec la Commune de Saint Galmier mais également avec la commune de Chazelles sur Lyon et dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention devant intervenir entre ces deux communes et la Commune de Veauche.

Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit pour une durée de 10 jours par mois pour chaque commune et selon les dispositions énoncées dans le projet annexé à la présente.

Cette convention est consentie pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le Conseil municipal,

- **autorise** la mise à disposition gratuite de notre radar laser de mesure de vitesse aux communes de Saint Galmier et de Chazelles sur Lyon et selon les modalités énoncées dans le projet annexé à la présente,

- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention devant intervenir entre les communes de Saint Galmier et de Chazelles sur Lyon et la Commune de Veauche.

☞ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2014-118 - Lotissement privé - Intégration de la voirie du lotissement la Manade
Dossier présenté par Monsieur SAPY

Monsieur SAPY rappelle que dans le but de désenclaver une surface d'environ 7 hectares située au lieudit la Croix Romain et classé dans la zone AUca du plan local d'urbanisme de la commune de Veauche, il convient d'acquérir une parcelle d'environ 1360 m² cadastrée sous le numéro 692 de la section ZI. Il est apparu que cette parcelle appartient encore au lotisseur mis en liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif le 13 octobre 2004. Il s'agit donc d'un bien sans maître.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L 1123-1, L 1123-2 et L 1123-3,

Vu le code civil, notamment son article 713

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 16 janvier 2014

Vu l'arrêté municipal n° 2014/01/06 FB du 28 janvier 2014

Vu l'avis de publication du 10 février 2014 dans le journal la Tribune le Progrès,

Vu le certificat attestant l'affichage en mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur SAPY informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de la parcelle cadastrée ZI 692 ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de

publicité prévue par l'article L.27 bis alinéa 1^{er} du code du domaine de l'Etat, dès lors, le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cette parcelle peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil municipal,

- **exerce** ses droits en application de l'article 713 du code civil afin d'intégrer les parcelles précitées au domaine public.
- **accepte** l'appropriation de ce bien par la commune dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **charge** Madame le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2014-119 - Dénomination de rue - ZAC de l'Orme les Sources Dossier présenté par Monsieur DUBOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la demande reçue le 18 janvier 2013 par Monsieur Thierry CHENET en vue d'affecter un nom de rue à la voie située dans la ZAC de l'Orme les Sources au Nord du carrefour rue Adrienne Bolland et Amy Johnson.

Vu l'intérêt que cette décision représente pour la localisation de cette entreprise Veauchoise.

Vu la proposition du nom « Marie MARVINGT » formulée par le groupe de travail Signalétique, à l'issue de sa réunion du 2 octobre 2014,

Monsieur DUBOIS dépose sur le bureau de l'assemblée les pièces justificatives de cette proposition :

- Le courrier de la SAS Transports CHENET en date du 17.01.2013;
- Le plan de situation ;
- Le plan cadastral ;
- Le plan de composition du lotissement ;

Considérant que ce nom de rue n'est pas attribué à ce jour, le Conseil municipal, **procède** à la dénomination de la rue susvisée en validant le nom Marie MARVINGT

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2014-120 - Bâtiment Communal - Amicale Boule de la Verrerie - Bail précaire Dossier présenté par Madame GIRARDON

Vu la délibération en date du 24 juin 2003 par laquelle le Conseil municipal a approuvé un contrat de bail de location d'une durée de neuf ans avec l'Association Amicale Boule pour l'établissement à usage de débit de boissons, de service de repas et de jeux de boules sis 75 Cité Saint Laurent à VEAUCHE,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2013 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la signature d'un bail précaire pour une durée d'UN AN,

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2013, le Conseil municipal a décidé de renouveler pour une durée d'UN AN la location de l'établissement susvisé à l'association Amicale Boule. Cette location arrive à expiration au 31 octobre 2014.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans un contexte économique actuel incertain, la Commune et l'association Amicale Boule ont souhaité d'un commun accord conclure un bail précaire pour une durée d'UNE ANNEE.

Les principales dispositions de ce bail dont le projet figure en annexe concernent notamment :

- la durée du bail qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2014 jusqu'au 31 octobre 2015,
- le montant du loyer s'élevant à 2600 €uros annuels, montant ferme et non révisable,
- les conditions de résiliation du présent avenant.

Le Conseil municipal,

- **autorise** Madame le Maire à conclure un bail précaire relatif à la location de l'établissement susvisé à l'association Amicale Boule par l'intermédiaire, de son Président Monsieur Marc BRUN, et selon les conditions précisées ci-dessus,

- **consent** la location à compter du 1^{er} novembre 2014 pour une durée d'UN AN soit jusqu'au 31 octobre 2015,

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2014-121 - Mise à disposition de biens immobiliers de la Commune de Veauche – Convention avec la Croix Rouge Française
Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2012 par laquelle la commune est devenue propriétaire du tènement d'immeuble sis 35 avenue Irénée Laurent,

Considérant la nécessité pour la Croix Rouge Française de poursuivre ses missions d'accueil et d'aide alimentaire dans les meilleures conditions d'entreposage, de conservation, de distribution des denrées alimentaires correspondent aux règles d'hygiène et de sécurité applicables en la matière,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Croix Rouge Française détient une antenne locale dans notre Commune et assure actuellement une permanence dans les locaux communaux sis au 35 avenue Irénée Laurent à VEAUCHE.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de poursuivre le soutien apporté aux Veauchois et autres populations limitrophes en matière d'aide alimentaire, la commune a souhaité renouveler à la Croix Rouge Française la mise à disposition des locaux sis au 35 avenue Irénée Laurent à VEAUCHE.

La mise à disposition des biens immobiliers est consentie à titre gratuit.

Les frais de nettoyage, d'eau, d'électricité, de téléphone, de chauffage (fuel), le contrat d'entretien de la chaudière, les impôts et taxes seront supportés par la Croix Rouge Française.

Les autres conditions de cette mise à disposition sont clairement définies dans le projet de convention annexé à la présente.

Le Conseil municipal **consent** la mise à disposition de biens immobiliers de la Commune de VEAUCHE à la Croix Rouge Française et plus particulièrement les locaux à usage d'habitation sis 35 avenue Irénée Laurent et **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.